

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 avril 2024 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire Date de convocation : 4 avril 2024 Secrétaire de séance : Véronique FRANCOIS	Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 10.0/04.10
---	--

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Anne Debaisieux, Delphine Lambert, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Gilles Assenard, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Arnaud Baligout.
Étaient absents excusés : Mme Florence Emery (donne pouvoir à M. Pascal Peltier), Sandy Dupuis (donne pouvoir à Mme Valérie Berthéol), MM. Johan Delacroix (donne pouvoir à M. François Fleury),
Étaient absents : Mme Séverine Ouvry

Objet : Participation financière au Fonctionnement du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) - Approbation - Attribution

Par courrier en date du 20 janvier 2022, la présidente de l'association départementale Aides à Domicile en Milieu Rural (ADMR) des CLIC a sollicité de la commune de Saint-Martin-du-Vivier un concours financier annuel pour la soutenir dans ces activités à caractère social et solidaire.

L'association le CLIC « Buchy-Clères-Darnétal », portée par l'ADMR est un service de proximité qui intervient gratuitement sur 62 communes, dont Saint-Martin-Vivier notamment pour conseiller, informer et orienter les personnes âgées de plus de 60 ans, leurs familles et l'ensemble des professionnels intervenants (soutien à domicile, préparation à l'entrée en structure d'hébergement ou encore accompagnement sur leur temps libre).

Au regard du contexte social et économique actuel de plus en plus difficile, les attentes de plus en plus nombreuses, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer à l'association susvisée, une subvention annuelle calculée sur la base de 20 centimes par habitant à Saint-Martin-du-Vivier, soit **347,20 euros** (Recensement INSEE au 1^{er} janvier 2024 : 1 736 habitants).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant l'intérêt communal de soutenir les actions sociales envers les personnes âgées de plus de 60 ans notamment leur maintien à domicile,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 0.20 €/habitant à l'association le CLIC « Buchy-Clères-Darnétal », soit la somme de **347.20 €**, pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants, sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2024

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le maire

Gilbert Merlin

